



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 avril 2003
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administrations

Session annuelle de 2003

2-6 et 9 juin 2003

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Équateur

Résumé

La Directrice générale présente pour examen et commentaires le projet de descriptif de programme de pays relatif à l'Équateur. Le Conseil d'administration est invité à approuver le budget indicatif global pour la période 2004 à 2008, un prélèvement de 3 912 000 dollars sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un prélèvement de 10 millions de dollars sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2003/10.

** Conformément à la décision 2002/4 du Conseil d'administration (E/ICEF/2002/8), le présent document sera révisé et affiché sur l'Extranet de l'UNICEF en octobre 2003, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2004.



Données de base

(2001, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions)	4,8
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	31
Insuffisance pondérale (% modéré et grave, 1999)	15
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes, 2000)*	130
Taux d'inscription ou de fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire (% net, garçons/filles)	90/90
Élèves de l'enseignement primaire qui atteignent la cinquième année de scolarité (% , 1999)	78
Accès à de l'eau plus salubre (% , 2000)	85
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (% , 2000)	0,30
Enfants qui travaillent (% , mineurs âgés de 5 à 14 ans)	...
RNB par habitant (dollars des États-Unis)	1 240
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie, coqueluche, tétanos DPT3 (%)	90
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%)	99

* Estimations préliminaires du FNUAP, de l'UNICEF et de l'OMS.

Situation des enfants et des femmes

1. Le bilan commun de pays (BCP) a souligné l'ampleur des inégalités et de l'exclusion sociale en Équateur. En 2001, les 20 % les plus pauvres de la population n'ont reçu que 2 % du revenu national, contre 64 % pour les 20 % les plus riches. La pauvreté, qui touchait 34 % de la population en 1995, concernait plus de 60 % des Équatoriens en 1999, et les données pour 2001 montrent que la pauvreté et les inégalités se sont encore aggravées à l'issue de la crise économique de 1998-1999.

2. Les inégalités et cette pauvreté empêchent les enfants de pleinement exercer leurs droits. Près de 70 % des 4,8 millions d'enfants équatoriens vivent dans la pauvreté. Environ 430 000 enfants de 5 à 17 ans doivent travailler et 15 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition grave ou modérée. Les enfants n'ont guère accès aux services mis en place pour le développement du jeune enfant; les programmes dans ce domaine bénéficiant d'une aide gouvernementale ne touchent que 8,4 % des enfants qui pourraient y prétendre, les autres étant souvent confiés à des frères et sœurs ou à des voisins. De 1990 à 2001, le taux net d'inscription ou de fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire a stagné aux environs de 90 %. Garçons et filles ont le même accès à l'éducation mais les enfants autochtones et afro-équatoriens doivent faire face à une réalité différente. Quarante-vingt-dix pour cent vivent dans la pauvreté et seulement 39 % d'entre eux terminent l'école primaire (contre 76 % des enfants d'autres groupes). Malgré une réduction importante des taux de mortalité infantile et maternelle au cours de ces dernières décennies, 50 % des décès d'enfants qui surviennent actuellement pourraient être évités et les taux de mortalité des enfants autochtones et afro-équatoriens sont plus élevés. La mortalité maternelle demeure concentrée dans les régions habitées par

des populations autochtones où seulement 20 % des naissances se déroulent dans des centres de santé publique. Sept enfants de moins de 1 an sur 10 et 60 % des femmes enceintes sont anémiques. Bien que la consommation de sel iodé reste élevée (98 %), dans certaines communautés autochtones des Andes, la consommation de sel non iodé augmente de nouveau. Le VIH/sida n'a pas les proportions pandémiques que l'on voit ailleurs dans la région, mais le nombre de personnes infectées par le VIH est sept fois plus élevé qu'en 1990, les risques pour les femmes et les adolescents se multipliant. D'après l'enquête en grappes à indicateurs multiples réalisée en 2000, 55 % des plus de 10 ans ont une idée erronée de la façon dont le VIH se transmet et 68 % seulement savent quelles sont les mesures préventives à prendre.

3. Le bilan commun de pays a permis d'identifier trois causes structurelles de l'exclusion sociale et des inégalités : a) un modèle économique qui favorise la concentration des revenus et de la richesse; b) une gouvernance et des institutions démocratiques déficientes; et c) l'exclusion culturelle fondée sur l'appartenance ethnique, le sexe et l'âge. S'appuyant sur ces données, l'UNICEF a cerné toute une série de facteurs expliquant la situation difficile des enfants : a) manque d'investissements publics dans les programmes sociaux; b) carences institutionnelles en ce qui concerne la prestation des services sociaux; c) centralisation faisant que les autorités locales ne jouent qu'un rôle limité pour ce qui est de faire respecter les droits des enfants; d) faible participation de la population; e) suivi social limité de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement; f) existence de valeurs culturelles et habitudes familiales ne promouvant aucunement les droits des femmes et des enfants; et g) manque d'importance accordée à la solidarité, au dialogue et à la tolérance. Il s'ensuit que les enfants et les femmes n'ont qu'un accès restreint à des services sociaux de base de qualité; que les agents desdits services n'ont qu'une formation minimale et sont mal rémunérés; que la violence au sein de la famille, souvent associée à l'alcoolisme, est monnaie courante; que nombre d'enfants du primaire redoublent et abandonnent l'école; et que les installations sanitaires sont inadéquates.

4. Pour faire face à ces problèmes, le Gouvernement et la société civile ont déployé des efforts concertés qui ont donné un certain nombre de résultats positifs. Les investissements publics dans le secteur social (à savoir la santé, l'éducation, le logement, le travail et les services sociaux) ont doublé entre 1999 et 2003 et permis ainsi d'accroître le pourcentage d'enfants vaccinés (de 70 % en 1999 à presque 95 % en 2002), d'octroyer des bourses d'études et de mettre en place des programmes scolaires d'alimentation et de nutrition à l'intention des jeunes enfants. La société civile, et notamment les mouvements autochtones, ont également davantage participé à la formulation des politiques sociales du Gouvernement et à la création de conseils de citoyens éminents (*observatorios*) chargés de veiller au respect des droits de l'enfant et d'évaluer les politiques budgétaires y afférentes. Fait plus important encore, le nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence (*Código de la niñez y adolescencia*) s'efforce d'aligner la législation nationale sur la Convention relative aux droits de l'enfant, en définissant quelles sont les responsabilités nationales et municipales dans le domaine des droits de l'enfant, créant un nouveau cadre de formulation des politiques gouvernementales touchant les enfants et mettant en place un système de justice pour mineurs.

5. De nombreux défis doivent toutefois encore être relevés. La dette publique (35 % du budget) et le faible niveau d'imposition (qui ne représente que 14 % du produit intérieur brut) font de plus en plus obstacle à un accroissement des investissements dans le secteur social. Les programmes prévoyant une couverture de l'ensemble des enfants fréquentant l'école primaire et de davantage d'enfants fréquentant l'école secondaire et ceux portant sur les micronutriments, le VIH/sida, le paludisme, la dengue et la tuberculose ont tous besoin de ressources supplémentaires.

6. La stabilité politique et la gouvernance démocratique sont également au nombre des conditions qu'il convient de réunir. Dans les années 90, l'instabilité politique était la conséquence de la crise économique et sociale, du manque de consensus entre les partis politiques et entre les différents services gouvernementaux et des carences institutionnelles au niveau sous-régional. Il est essentiel de renforcer la stabilité des institutions démocratiques. La loi sur la décentralisation de 1997 devrait permettre d'améliorer les capacités locales des 214 municipalités, de leur transférer des pouvoirs et de leur allouer 15 % du budget national, conformément à la Constitution.

7. Les mauvais traitements infligés aux enfants, le travail des enfants et autres questions relatives à la protection de l'enfance sont autant de nouveaux défis à relever. Quelque 40 % des enfants de 5 à 17 ans sont maltraités au sein de leur famille et 16 % de moins de 14 ans travaillent, avec ce que cela suppose de risques pour leur santé et leur éducation. Pour faire face à ces problèmes, le Gouvernement a récemment adopté des politiques visant à éliminer le travail des enfants et à supprimer les violences dont ils font l'objet.

8. L'Équateur est également fréquemment confronté à des situations d'urgence, notamment des éruptions volcaniques, des tremblements de terre et des inondations succédant à des périodes de sécheresse associées aux phénomènes El Niño et La Niña. L'afflux de réfugiés colombiens le long de la frontière du nord constitue également un sujet de préoccupation croissant.

Principaux résultats obtenus et enseignements tirés de la coopération précédente, 1999-2003

Principaux résultats obtenus

9. L'examen à mi-parcours effectué en 2001 a permis, dans une large mesure, de réviser les objectifs initiaux du programme de pays compte tenu de la crise économique et politique de 1998-2000. Les résultats présentés ici font référence aux objectifs révisés.

10. Les activités de sensibilisation et l'assistance technique ont largement contribué à l'accroissement des investissements dans le secteur social qui sont passés de 600 millions de dollars en 1999 à 1,2 milliard de dollars en 2003. Ces résultats sont le fruit de partenariats efficaces avec les ministères chargés des questions sociales, le Ministère de l'économie et des finances et le Congrès. Dans le cadre d'une coalition menée par des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et par le Congrès, l'UNICEF a également joué un rôle clef dans l'approbation du nouveau *Código* (Code) en apportant une assistance technique au

processus de rédaction et en menant des activités de sensibilisation et de mobilisation sociale afin de s'assurer le soutien de la société civile.

11. La coopération avec les organisations autochtones et l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) a permis de renforcer le système d'éducation interculturel bilingue en assurant la formation des professeurs bilingues, en facilitant la mise au point de matériel pédagogique et en générant une demande de la part de la population.

12. Les travaux menés à l'échelon des collectivités ont donné des résultats non négligeables, liés à la mise en oeuvre des programmes sous-régionaux pour les Andes et l'Amazonie, approuvés par le Conseil d'administration en 2002 (E/ICEF/2002/P/L.28 et E/ICEF/2002/P/L.29) qui sont pleinement intégrés dans le programme de pays. Le Système d'information local pour les données sociales permet aux municipalités et aux collectivités de suivre les progrès réalisés et de cerner les problèmes ayant trait à l'exercice des droits. L'UNICEF a apporté son appui à la conception du logiciel, à la formation du personnel et à la création d'un organe de coordination des agents municipaux, ministériels et autres en vue de faciliter l'harmonisation des politiques ainsi que la mise en oeuvre. Les activités de sensibilisation et d'assistance technique ont permis aux communautés de participer davantage à l'établissement des budgets municipaux. Actuellement, 22 % des municipalités ont établi des budgets de ce type et une évaluation rapide a montré que davantage de ressources étaient ainsi allouées aux programmes sociaux locaux. L'UNICEF a oeuvré en étroite coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en la matière.

13. Le programme de pays a permis la création de conseils constitués de personnalités éminentes chargées de sensibiliser la population aux droits des enfants. Un *Observatorio* (Observatoire) des droits de l'enfant a été créé pour suivre les progrès réalisés dans chaque province grâce à un « indice des droits de l'enfant » à chaque étape de la vie (0-5 ans, 6-12 ans et 13-18 ans); il tient compte des données provenant de recensements et d'enquêtes. Les résultats seront publiés trimestriellement en espagnol et en quechua (parlé par quelque 75 % de la population autochtone). Un rapport initial sur l'état des droits de l'enfant récapitulant les diverses données et analysant les facteurs sous-jacents paraîtra en juillet 2003. Les membres des conseils viennent d'organisations à vocation sociale, des médias, du milieu universitaire et, de plus en plus, du secteur privé. En 2002, l'*Observatorio* a organisé une campagne demandant qu'une priorité plus importante soit accordée à l'éducation. Un sondage a montré que presque 70 % des adultes soutenaient la campagne et le message qu'elle véhiculait.

Enseignements tirés

14. L'UNICEF a utilisé une triple stratégie pour soutenir la croissance durable à long terme des investissements publics, en particulier dans les services sociaux de base : a) en aidant à mettre au point les projets initiaux de budget annuel des Ministères de l'éducation et de la protection sociale; b) en faisant savoir au Congrès comment il pourrait éventuellement améliorer le projet de budget final soumis par le Gouvernement; et c) en comparant les prestations sociales réelles au budget approuvé par le Congrès, en collaboration avec les ministères chargés des questions sociales et autres.

15. Il convient, dans le cadre du nouveau programme de pays, d'accorder un appui technique et politique accru à la protection de l'enfance, en particulier à la lutte contre le travail des enfants et les violences dont ils font l'objet. Un projet visant à atténuer les risques inhérents au travail des enfants et à permettre à ceux d'entre eux qui travaillent dans des bananeraies d'être scolarisés a été la seule initiative de ce type au cours de la période 1999-2003. Il est nécessaire d'adopter une approche plus systématique liée à la stratégie nationale d'élimination du travail des enfants soutenue par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) mis en place par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

16. Malgré le succès des mesures prises au niveau local et soutenues par l'UNICEF, il convient de mettre davantage l'accent sur l'évaluation des résultats obtenus et leurs incidences sur les conditions de vie des enfants. En outre, bien que les programmes intersectoriels exécutés actuellement tant au niveau national qu'au niveau local facilitent l'adoption d'une approche intégrée et promeuvent les innovations intersectorielles, il importe de mettre davantage l'accent sur les objectifs du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, notamment la réduction de la mortalité infantile et la généralisation de l'éducation de base. Les approches intersectorielles adoptées doivent se concilier avec des résultats sectoriels spécifiques.

17. Le nouveau programme de pays devrait également davantage mettre l'accent sur la responsabilité qu'ont les familles de permettre aux enfants d'exercer leurs droits. Le succès remporté pour ce qui est d'influencer les politiques gouvernementales doit maintenant être complété par des initiatives visant à aider les familles à comprendre leurs responsabilités et à s'en acquitter, en particulier dans le domaine du développement du jeune enfant et de la prévention de la violence à l'égard des enfants. Les politiques gouvernementales sur l'intégration du développement du jeune enfant doivent être renforcées si l'on veut créer des cadres à long terme pour les programmes axés sur la famille et les programmes pilotes.

Programme de pays (2004-2008)

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Réforme institutionnelle et investissements sociaux en faveur des enfants	995	1 000	1 995
Éducation interculturelle pour tous	575	3 500	4 075
Santé et nutrition	600	3 000	3 600
Suivi faisant appel à la participation et mobilisation sociale en faveur des droits de l'enfant	992	1 000	1 992
Coûts transversaux	750	1 500	2 250
Total	3 912	10 000	13 912

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Programme pour les Andes (E/ICEF/2002/P/L.28) ^a		3 750	3 750
Programme pour l'Amazonie (E/ICEF/2002/P/L.29) ^a		2 925	2 925

^a Programmes sous-régionaux approuvés en 2002.

Processus d'élaboration

18. Le nouveau programme de pays se fonde sur le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Tous les organismes travaillant en Équateur ont participé au processus, notamment ceux qui ne sont pas présents en permanence dans le pays, et les groupes thématiques ont fourni des apports techniques. Ces deux documents ont été établis en accord avec les autorités nationales, notamment le Président, le Ministre des affaires étrangères et d'autres ministres compétents.

19. L'UNICEF a mis au point son document de stratégie en se fondant sur le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au début de 2003. Le document a ensuite été examiné lors d'une réunion avec les représentants de l'administration centrale et des autorités locales concernés, des personnalités éminentes de la société civile et des fonctionnaires des organismes des Nations Unies. Les conclusions tirées ont permis d'élaborer un descriptif de programme de pays qui a alors été examiné avec le Gouvernement sous la houlette du Ministère des affaires étrangères. Les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux ont apporté leur contribution lors d'une consultation parallèle qui a mis l'accent sur l'étroitesse de la collaboration et de la complémentarité.

Objectifs, principaux résultats et stratégies

20. Les objectifs à long terme de l'UNICEF sont de s'assurer que les enfants bénéficient tous pendant 10 ans d'une éducation interculturelle de base de qualité; grandissent en bonne santé, bien nourris et entourés d'affection dans un milieu porteur, tenant compte des différences culturelles et exempt de toute forme de violence et d'exploitation; et vivent au sein de familles qui sont à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins de base. La réduction des iniquités culturelles, économiques, sociales et politiques sera donc essentielle pour le programme 2004-2008.

21. Le programme de pays tendra vers les grands résultats suivants et s'appuiera sur les entités gouvernementales et non gouvernementales compétentes, les organismes des Nations Unies et d'autres donateurs : a) les enfants de 6 à 12 ans devront terminer sept années d'éducation interculturelle de base de qualité; b) les enfants et les femmes devront avoir accès à des programmes sanitaires tenant compte des spécificités culturelles de façon à ce que soient réduites la malnutrition, l'anémie et la mortalité infantile et maternelle; c) les femmes devront avoir accès à des programmes visant à réduire la transmission verticale du VIH/sida et les adolescents à des programmes en prévenant la transmission de manière générale;

d) les enfants de moins de 5 ans, en particulier les enfants pauvres, devront bénéficier de programmes de développement du jeune enfant culturellement adaptés; e) les enfants de moins de 15 ans ne devront plus avoir à travailler dans des conditions dangereuses ou à mener des activités les empêchant d'être scolarisés; f) les enfants faisant l'objet de violences devront profiter d'une protection juridique et de programmes de réhabilitation; et g) les droits des enfants affectés par des situations d'urgence devront être protégés.

22. Pour parvenir à ces résultats, il faudra mettre en oeuvre les stratégies ci-après : a) mener des activités de plaidoyer en faveur d'un accroissement continu des investissements dans le secteur social; b) soutenir la mise en oeuvre du *Código*, en particulier pour ce qui est de la création aux niveaux national et municipal de cadres institutionnels facilitant l'élaboration des politiques gouvernementales et améliorant la protection de l'enfance; c) renforcer les capacités nationales et locales de gestion des programmes sociaux; d) concevoir des approches tenant compte des spécificités culturelles et sexuelles pour ce qui est des services sociaux de base et de la protection de l'enfance; e) mobiliser la société et faire participer les citoyens au suivi des politiques adoptées et générer une demande en ce qui concerne le plein exercice des droits de l'enfant; f) créer des modèles novateurs, dans le cadre des politiques gouvernementales, afin de permettre aux familles d'entourer leurs enfants d'affection et de les aider à s'épanouir; et g) renforcer les capacités nationales et locales en matière de planification préalable et d'intervention en cas de situation d'urgence.

23. Les stratégies sous-nationales porteront sur la réduction des disparités dans 22 des comités les plus pauvres du bassin de l'Amazonie, de la Sierra et de la côte, et faciliteront la décentralisation et la déconcentration des programmes sociaux. Ces comités, qui ont les indicateurs sociaux les plus bas, bénéficient déjà des programmes sous-régionaux concernant les Andes et l'Amazonie. Les activités prévues seront menées en étroite coordination avec les autorités municipales et provinciales et avec les organisations autochtones, communautaires et religieuses locales.

Liens avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

24. Le nouveau Gouvernement a établi ses priorités sociales en instaurant en janvier 2003 un dialogue national multisectoriel à plusieurs niveaux. Il a fait de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre la corruption les deux éléments clefs de sa politique. L'UNICEF a participé à ce dialogue pour s'assurer que les objectifs du Gouvernement coïncident avec ceux du programme de pays : 10 ans d'éducation de base pour tous les enfants; accès universel aux soins de santé; et priorité aux programmes de soins de santé primaires; et objectifs connexes en matière de protection financière et de protection spécifique.

25. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement concernant l'Équateur définit trois domaines d'intervention prioritaires : a) réduction de la pauvreté par le biais de l'accès universel à des services sociaux de base de qualité et l'amélioration des débouchés économiques des familles des communautés pauvres; b) développement écologiquement durable; et c) renforcement de la gouvernance

démocratique et de la transparence. Le nouveau programme de pays soutient pleinement les domaines a) et c).

Liens avec les priorités internationales

26. L'analyse de la situation a confirmé la pertinence des cinq domaines prioritaires du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour le nouveau programme de pays. Les initiatives en faveur de l'éducation des filles porteront sur la mise au point de programmes scolaires tenant compte des sexospécificités et la formation des enseignants. S'agissant du développement intégré du jeune enfant, le programme de pays facilitera l'élaboration des politiques gouvernementales et promouvra leur application au sein des familles et des institutions. Les initiatives de protection de l'enfance porteront sur la réduction des formes de travail des enfants présentant des dangers et les violences dont les enfants font l'objet. Les activités menées dans le cadre du programme de vaccination universelle des enfants et de renforcement des soins de santé primaires permettront au Ministère de la santé de renforcer les services de vaccination et de mieux en assurer le suivi et de réduire la prévalence de l'anémie. S'agissant du VIH/sida, le programme de pays porte surtout sur la prévention et l'éducation et concernera les nouveau-nés à risque et les adolescents. Cet éventail de programmes permettra également à l'Équateur de s'acquitter des obligations recensées dans le document *Un monde digne des enfants*.

27. Pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, le programme de pays : a) promouvra la généralisation de l'éducation de base et l'intégration des enfants les plus exclus, en particulier les enfants autochtones et afro-équatoriens; b) contribuera à réduire la malnutrition et la mortalité infantile et maternelle; c) facilitera l'élimination des stéréotypes sexuels et de la discrimination fondée sur le sexe pour ce qui est de la prestation des services sociaux et des pratiques familiales d'éducation des enfants; et d) contribuera à réduire la prévalence du VIH/sida, en particulier la transmission verticale et la transmission entre adolescents. Chaque organisme des Nations Unies dispose d'atouts spécifiques pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement dans différents domaines et l'équipe de pays des Nations Unies s'efforce d'assurer la coordination afin d'optimiser les résultats obtenus.

Éléments du programme

Réforme institutionnelle et investissements sociaux en faveur des enfants

28. Ce programme comporte trois éléments. L'élément concernant la réforme institutionnelle portera surtout sur les changements structurels nécessaires à la mise en oeuvre du *Código* et notamment sur : a) l'appui à la création d'un Conseil national des enfants et des adolescents et de son secrétariat technique, chargés de formuler les politiques gouvernementales; b) le soutien à la mise en place au niveau des municipalités de conseils sur les droits de l'enfant ayant pour mission de concevoir les politiques locales et d'allouer les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des plans d'action locaux; et c) la formation des magistrats et autres membres de l'appareil judiciaire au nouveau cadre juridique concernant la justice pour mineurs. L'élément portant sur la protection de l'enfance s'appuiera sur les structures issues de la réforme institutionnelle pour : a) établir des centres d'aide

aux enfants et aux familles fournissant divers services, notamment un hébergement temporaire aux enfants faisant l'objet de violences et des programmes communautaires encourageant les familles à élever leurs enfants sans avoir recours à la violence; b) élaborer des politiques sur le travail des enfants; c) mettre en oeuvre un système national de suivi du travail des enfants afin de mettre au jour publiquement l'exploitation des enfants qui travaillent, qui sera géré par le Ministère du travail en coordination avec les autres ministères d'exécution et les municipalités; et d) faire connaître aux entreprises, aux autorités et aux familles la législation concernant le travail des enfants et les faire participer à l'application du cadre juridique. L'élément investissements sociaux permettra : a) de mener des recherches sur l'amélioration de la qualité des investissements faits en matière d'éducation, de santé, de nutrition et de protection de l'enfant; b) de formuler des recommandations visant à améliorer la transparence et l'équité pour ce qui est de l'allocation des ressources publiques au secteur social; et c) de renforcer les initiatives prises par les citoyens pour suivre les investissements dans le secteur social et faire rapport à ce sujet.

29. L'UNICEF peut se prévaloir de bons résultats dans le domaine de la sensibilisation et de la recherche d'un consensus concernant les priorités en matière d'investissements dans le secteur social, en particulier pour ce qui est des droits de l'enfant. Il a pour partenaires les ministères du secteur public, l'*Instituto Nacional del Niño y la Familia* (Institut national de l'enfant et de la famille), les municipalités, les ONG nationales et internationales, l'*Observatorio* des politiques budgétaires et les organisations autochtones. Dans le cadre de l'appui qu'il apportera à l'observatoire, l'UNICEF travaillera en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en s'appuyant sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et coopérera avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et d'autres institutions financières internationales. Les éléments protection de l'enfance et réforme institutionnelle seront coordonnés avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Éducation interculturelle pour tous

30. Ce programme comporte trois éléments. L'élément éducation interculturelle de base vise à : a) rechercher un consensus et revoir le cadre juridique et institutionnel de façon à pouvoir donner suite à l'engagement figurant dans la Constitution d'offrir à chaque enfant une éducation universelle de base pendant 10 ans, en particulier pour ce qui est de l'interculturalisme; b) mettre au point un plan national pour une éducation universelle et interculturelle de qualité et des plans d'investissement connexes à court et moyen terme pour l'éducation de base; et c) renforcer les capacités institutionnelles permettant de mettre en oeuvre le cadre révisé. L'élément développement du jeune enfant a pour objectifs : a) la recherche d'un consensus en faveur d'une législation soutenant le droit à l'accès de tous à des programmes de développement du jeune enfant tenant compte des spécificités culturelles; b) l'élaboration de plans nationaux de mise en oeuvre de ce droit; c) la définition des responsabilités incombant en la matière à l'administration centrale et aux autorités provinciales et municipales; d) la mise au point de modèles visant à améliorer la façon dont les familles élèvent leurs enfants, dans le cadre des

politiques nationales et locales sur le développement du jeune enfant; et e) la création de mécanismes de suivi social permettant de mesurer les progrès accomplis. L'élément protection de l'enfance portera surtout sur : a) la mise au point de programmes destinés à l'enseignement primaire et secondaire permettant de détecter les cas de violence à l'égard des enfants et de violence familiale, et les cas de mauvais traitements d'enfants et de harcèlement sexuel à l'école, et l'établissement de rapports sur la question; et b) l'élaboration de programmes pour l'enseignement primaire et secondaire permettant de déterminer quand un enfant travaille et ne peut ainsi être scolarisé ou le renforcement et l'établissement de rapports à ce sujet, et la réintégration des enfants qui travaillent dans le système éducatif.

31. Dans le domaine de l'éducation, l'UNICEF dispose d'un certain nombre d'atouts. Il apporte une assistance technique pour l'apprentissage interculturel, promeut la mobilisation sociale afin de générer une demande en faveur d'une éducation de base de qualité accessible à tous et développe des réseaux locaux de développement du jeune enfant. Figurent au nombre de ses partenaires pour le programme d'éducation interculturel de base les Ministères de l'éducation, de la protection sociale et de la santé publique; l'Institut national de l'enfant et de la famille; les organisations autochtones internationales et nationales; le GTZ; le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'OPS et le Programme alimentaire mondial (PAM) seront ses partenaires pour l'élément développement du jeune enfant.

Santé et nutrition

32. Ce programme comporte trois éléments. L'élément relatif au développement du jeune enfant en matière de santé, qui sera étroitement relié à l'élément relatif au développement du jeune enfant en matière d'éducation, a pour objectifs : a) d'encourager la conclusion d'accords entre les institutions et les réseaux d'organisations civiques en vue d'élargir la portée des programmes relatifs à la santé maternelle et infantile (SMI) et de mettre l'accent sur les éléments ayant un rapport avec la croissance et le développement de l'enfant des pratiques suivies en matière d'éducation des enfants; b) de promouvoir une augmentation des dépenses publiques consacrées aux programmes éducatifs portant sur la santé familiale, la nutrition et les pratiques sanitaires; c) de favoriser une augmentation des dépenses concernant la supplémentation en oligo-éléments et la mise en place de systèmes de surveillance destinés à prévenir l'anémie et les carences en vitamine A et en iode; et d) de mobiliser les autorités et les organisations locales pour que la population puisse avoir accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement appropriés. L'élément relatif à la santé maternelle et infantile favorisera : a) l'élaboration de politiques et de programmes dûment financés permettant d'appliquer la loi en vigueur sur la « maternité gratuite » qui garantit aux femmes enceintes et aux enfants la gratuité des soins de santé; b) la mobilisation des organisations de la société civile en vue du financement régulier par les pouvoirs publics des programmes « VUE-plus »; c) un accroissement des crédits alloués par le Gouvernement à la prévention et au contrôle de la transmission verticale du VIH/sida; et d) la mise en place d'un réseau d'enfants et d'adolescents contribuant à la mise en oeuvre de programmes d'éducation et de prévention en matière de VIH/sida. Dans le cadre de l'élément relatif à la protection de l'enfance, les services de santé publics et privés s'emploieront de concert à : a) mettre au point dans les centres de consultation des

programmes s'adressant aux enfants maltraités; b) signaler systématiquement les cas de violence familiale et de sévices à enfant; et c) faire rapport de manière détaillée sur les blessures et les maladies dont souffrent les enfants travaillant dans des conditions dangereuses. Les éléments relatifs à la surveillance de l'état de santé seront reliés aux systèmes de surveillance nationaux décrits dans le programme de réforme des institutions (voir plus haut, par. 28).

33. En Équateur, l'UNICEF peut se prévaloir d'une longue expérience dans les domaines de l'éducation en matière de nutrition, de la mobilisation sociale en faveur de la vaccination et du contrôle des maladies endémiques, de la supplémentation en oligo-éléments et de la formulation de politiques ayant trait à la santé et à la nutrition. On comptera parmi les entités collaborant avec le Fonds les Ministères de la santé, de l'éducation et de la protection sociale; l'Église catholique; et les autorités infranationales. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation panaméricaine de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Programme alimentaire mondial sont au nombre des organismes apportant leur concours au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'Union européenne pourrait également devenir un partenaire dans le cadre de son nouveau projet d'éducation en matière de nutrition.

Suivi faisant appel à la participation et mobilisation sociale en faveur des droits de l'enfant

34. Ce programme comporte trois éléments. Le projet de création d'un observatoire des droits de l'enfant permettra : a) de suivre de manière constante les progrès réalisés, tant au niveau du pays qu'à celui des provinces, pour ce qui est de la réalisation des droits de l'enfant, conformément à l'indice des droits de l'enfant; b) de diffuser des rapports annuels et des bulletins trimestriels décrivant les progrès accomplis à l'échelon national par rapport à l'indice, aux objectifs du Millénaire pour le développement et à d'autres objectifs de nature sociale; et c) de poursuivre les efforts de sensibilisation auprès de la société civile, dans le prolongement de l'action du Conseil de l'Observatoire des droits de l'enfant, et notamment auprès du secteur privé et des organisations non gouvernementales et religieuses. Les activités de suivi faisant appel à la participation de l'application des droits de l'enfant au niveau local devront : a) s'adresser aux décideurs des 20 comtés prioritaires qui utiliseront le système d'information local pour évaluer l'efficacité et la productivité des politiques adoptées par les autorités locales; et b) informer et mobiliser les citoyens et les communautés afin que les données provenant du système d'information local puissent être incorporées dans les initiatives qu'ils mènent en faveur des droits de l'enfant. L'élément relatif à l'art et à la culture au service des droits de l'enfant tendra surtout à : a) mieux faire comprendre aux familles et aux communautés ce que sont les droits de l'enfant et quelles sont leurs responsabilités vis-à-vis de ces derniers, au moyen de supports artistiques et théâtraux novateurs s'inspirant en grande partie des projets de communication pour l'appui aux programmes existants; et b) demander à des artistes souhaitant contribuer au développement social de créer un réseau de professionnels chargé d'informer les familles et les communautés des droits de l'enfant.

35. Les principaux interlocuteurs seront le Conseil de l'Observatoire des droits de l'enfant, la Fondation équatorienne pour l'Observatoire social, les médias, les organisations non gouvernementales nationales et les associations autochtones. Tant

l'Organisation panaméricaine de la santé que le Programme des Nations Unies pour le développement ont fait part de leur intérêt pour ce programme.

Coûts transversaux

36. Les coûts transversaux concernent les services d'assistance technique destinés à plusieurs programmes et une partie des dépenses de fonctionnement communes. Les ressources ordinaires serviront principalement à financer l'assistance technique nécessaire aux éléments du programme relatifs à la réforme institutionnelle, aux investissements dans le secteur social, au suivi faisant appel à la participation et à la mobilisation sociale, car ils mettent l'accent sur les activités de sensibilisation et la communication et la mobilisation sociales et sont liés aux interventions intersectorielles. Les autres ressources financeront en priorité les projets menés dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la nutrition qui mettent en lumière les changements structurels (politiques gouvernementales) au niveau national et les mesures concrètes en faveur de l'enfance au niveau infranational.

Questions intersectorielles

37. Le programme concernant l'Équateur tiendra compte des catastrophes naturelles qui surviennent fréquemment dans ce pays au moyen d'une action intersectorielle. S'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise de 2000 à 2002, l'UNICEF s'emploiera à : a) assurer à ceux qui lui apportent leur collaboration une formation aux manières de veiller au respect des droits de l'enfant pendant les situations d'urgence en prenant comme modèle les principaux engagements collectifs qu'il a élaborés; et b) appliquer l'approche fondée sur les droits qui est la sienne par le biais de plans de secours en prévision des catastrophes et de plans d'intervention tant locaux que nationaux. On comptera parmi les principaux collaborateurs du Fonds l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des catastrophes (une expérience réussie de coordination interinstitutions), la défense civile, la Croix-Rouge et les autorités locales. Le Fonds examine actuellement au niveau régional et avec d'autres organismes et programmes de l'ONU la mise au point d'une approche multinationale qui permettrait de venir en aide aux communautés et aux enfants touchés par le conflit colombien se trouvant le long de la frontière nord de la Colombie.

38. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, le programme de pays s'efforce de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes en veillant à la pleine réalisation des droits de l'enfant. À cet égard, l'égalité des sexes sera une question importante pour chacun des éléments du programme. Dans le domaine de l'éducation, l'accent sera mis dans les écoles sur des valeurs tenant compte des sexospécificités et l'on veillera à ce que filles et garçons, en particulier les enfants des populations autochtones, aient accès, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité. Les activités menées au titre de la réforme institutionnelle et des investissements dans le secteur social encourageront l'État à consacrer davantage de crédits à la prévention de la violence familiale, en particulier des violences dont font l'objet les femmes autochtones, et à l'autonomisation des femmes. L'action menée au titre du suivi faisant appel à la participation et de la mobilisation sociale facilitera la participation des femmes, sur le même pied que les hommes, à l'élaboration des politiques gouvernementales.

Principaux partenariats

39. Les principaux partenaires gouvernementaux sont, notamment, les ministères responsables des affaires sociales et le Ministère de l'économie et des finances. Les autorités provinciales et municipales mèneront plusieurs activités, notamment en matière de développement du jeune enfant et de protection de l'enfance. Les groupes de la société civile, en particulier les associations autochtones et d'autres mouvements populaires qui représentent les personnes les plus exclues et les plus marginalisées, joueront un rôle important au niveau de la sensibilisation et du suivi. La promotion de mécanismes de coordination durables, en particulier entre les secteurs public et privé et la société civile, sera un objectif important.

40. Au cours des dernières années, le Gouvernement équatorien a accordé une plus grande attention à la coordination des donateurs. En marge du processus relatif au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le Ministère des affaires étrangères a réuni un groupe interinstitutions sur la réduction de la pauvreté dirigé par la Banque mondiale et auquel participe l'UNICEF.

41. La participation du secteur privé a augmenté depuis 1999. Les représentants de ce secteur participent à des activités de sensibilisation, notamment dans le cadre de l'observatoire des droits de l'enfant, et des entreprises appartenant aux secteurs des médias et de la finance sont maintenant au nombre des partenaires du secteur privé qui collectent des fonds. Afin de compléter les recettes provenant du secteur privé, l'UNICEF s'apprête à lancer une campagne télévisée d'appels de fonds s'inspirant d'actions lancées par les pays du cône Sud.

Suivi, évaluation et gestion des programmes

42. Les indicateurs clefs permettant d'évaluer les progrès accomplis et de suivre les résultats obtenus seront les suivants : a) pourcentage d'enfants terminant sept années d'éducation de base; b) taux de malnutrition; c) taux de mortalité maternelle et taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans; d) portée des programmes de développement du jeune enfant; e) pourcentage d'enfants qui travaillent; f) niveau de connaissances des adolescents au sujet de la prévention du VIH/sida; et g) pourcentage d'enfants maltraités. Quelque 80 % des données de surveillance nécessaires existent dans les banques nationales et infranationales de données sociales ou peuvent être obtenues en étudiant les résultats des enquêtes périodiques, même si certaines de ces données ne sont guère étoffées en ce qui concerne la gouvernance et la participation. L'UNICEF estime que ses partenaires devraient procéder à des analyses complémentaires dans le domaine du suivi faisant appel à la participation. Le personnel du Fonds surveille la mise en oeuvre des projets sur le terrain de cinq à sept jours par mois en moyenne et un certain nombre de consultants basés à plein temps dans quelques municipalités assurent le suivi. Pendant la durée du programme de pays, les principales évaluations porteront sur l'efficacité des conseils municipaux chargés de veiller au respect des droits de l'enfant et les effets des activités pilotes pour ce qui est de l'introduction de méthodes intégrées et centrées sur la famille de développement du jeune enfant.

43. Les activités de suivi et d'évaluation seront coordonnées dans le cadre d'un plan de suivi et d'évaluation intégré. L'UNICEF utilise les évaluations de manière stratégique afin de faire le bilan des approches pilotes ou des projets nationaux qui

ont eu le temps d'avoir des effets sur la population qu'ils visaient. Le Fonds va également évaluer le déroulement des projets afin d'analyser l'aptitude des institutions à remplir leur mission et à répondre à la demande publique en matière de services sociaux. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation fait rapport à l'Équipe de gestion, et une équipe de suivi et d'évaluation interorganisations est actuellement mise sur pied en ce qui concerne le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'examen à mi-parcours du programme de pays aura lieu en 2006, avant la mise à jour du bilan commun de pays et du plan-cadre, qui est prévue en 2007.

44. Le Ministère des affaires étrangères équatorien, qui est le principal interlocuteur de l'UNICEF, organise des réunions interinstitutions auxquelles participent également les donateurs en vue d'examens périodiques. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, il existe également d'autres structures de gestion et de surveillance, en particulier au niveau infranational. Les systèmes d'information locaux, qui fournissent des données détaillées sur des domaines spécifiques, et la participation accrue de la société civile, notamment, à l'analyse des données et à l'élaboration de solutions locales, revêtent une importance particulière.
